

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Nancy

CANTON
Nord-Toulois

Nombre	
de conseillers en exercice	7
de présents	6
de votants	6

Institutions et vie politique
Intercommunalité 5.7
N° 2026-20

OBJET

Désignation d'un représentant
CLECT

NOTA. Le Maire certifie que la
convocation du conseil a été faite le 28 août
2026

Le Maire, Patrice POIREL

Commune de MARTINCOURT
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 4 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six le quatre septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Martincourt étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Patrice POIREL, Maire.

Etaient présents : les conseillers en exercice

Etaient absents excusés : GROSSE Charlotte

Etaient excusés :

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. ayant obtenu la majorité des suffrages, BERNADÉ Sophie a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Maire

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts instituant une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dans les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) relève de la fiscalité professionnelle unique ;

Vu la délibération n°1908 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson créant la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

Considérant que cette commission est créée par délibération du Conseil Communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers, qu'est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque Conseil disposant d'au moins un représentant ;

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de désigner un ou des représentants appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1

De désigner pour représenter la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson :

Monsieur BARBIER Franck

Article 2

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Voté à l'unanimité

La secrétaire



Pour extrait conforme,
A Martincourt, le 11 septembre 2026

Le Maire,
P.POIREL

